

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 787 relative à une Commission de vérucaliation

n° 787

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juillet 1948

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1948

Date du numéro
31 juillet 1948

VISAS

la Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, Notamment en ses articles 400 et 401

Vu l'arrêté n° 1494 du 26 avril 1946 approuvant et rendant exécutoire le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1947,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Une commission composée de Président le chef du service judiciaire, membres : le directeur de la Banque de l'Indochine (ou son suppléant) : le vice-président de la Chambre de commerce, est nommée à l'effet de constater la concordance entre le compte administratif du budget local, exercice 1947, établi par l'ordonnateur et les écritures du trésorier-payeur. Procès-verbal sera dressé des opérations de cette commission qui se réunira sur convocation de son président,

Le Gouverneur, P.-H. Siriex.